

ATTESTATION D'ASSURANCE

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953, article 12 / loi n°53-1329 du 31 décembre 1953, Article 9

Nous soussignés, Directeur ou Représentant de la Société d'Assurances Mutuelle Bretagne-Océan
Certifions que :

**MR BRETON GILDAS
IMPASSE DE L'ETANG
29750 LOCTUDY**

Propriétaire du bateau de plaisance : **COTONELLA**

Immatriculé : **39381**

Inscrit au quartier des Affaires Maritimes de : **Hors France**

A souscrit une police d'assurance **PLAISANCE TOUS RISQUES** portant le n° **PL07373F**
qui garantit notamment les risques suivants :

- 1 - Dommages causés par le bateau aux ouvrages du port.
- 2 - Frais de retraitement de l'épave en cas de naufrage à l'intérieur du port et dans le chenal d'accès.
- 3 - Dommages matériels et corporels causés aux tiers par le bateau et engageant la responsabilité civile de son propriétaire.

Police d'assurance valable du **01 Janvier 2018** au **31 Décembre 2018**.

La présente Attestation est délivrée pour valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police. Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'assureur.

Fait à Quimper, le 13 Juillet 2018.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES
BRETAGNE OcéAN
P. TUDAL

